

(2) Demande d'observations concernant le document révisé d'orientation générale sur la gestion écologiquement rationnelle des équipements informatiques usagés et en fin de vie

Décision : OEWG-8/3 : Programme de partenariat de la Convention de Bâle

Contexte :

Dans sa décision BC-10/20, la Conférence des Parties a encouragé le Groupe de travail sur le Partenariat pour une action sur les équipements informatiques à réviser le document d'orientation générale sur la gestion écologiquement rationnelle des équipements informatiques usagés et en fin de vie afin d'y incorporer les modifications apportées aux résumés et aux recommandations contenus dans les deux directives techniques sur, respectivement, les essais, la rénovation et la réparation écologiquement rationnels des équipements informatiques usagés et sur la récupération et le recyclage écologiquement rationnels des équipements informatiques en fin de vie, en se fondant sur les résultats des études d'évaluation et d'autres informations supplémentaires fournies.

Le Partenariat a remis au Groupe de travail à composition non limitée un document révisé d'orientation générale sur la gestion écologiquement rationnelle des équipements informatiques usagés et en fin de vie (UNEP/CHW/OEWG.8/INF/6).

Demande :

- Les Parties, les signataires et les parties prenantes sont invités à communiquer au Secrétariat, avant le 30 novembre 2012, toutes observations sur les orientations générales révisées énoncées dans le document UNEP/CHW/OEWG.8/INF/6.

Méthode de communication des informations :

- Le document UNEP/CHW/OEWG.8/INF/6 est consultable sur le site Web de la Convention sous la rubrique OEWG-8 (www.basel.int).
- Veuillez envoyer vos observations au Secrétariat par courriel (matthias.kern@unep.org) ou par fax (+41 22 917 8098).

Date limite de communication des informations :

- **30 novembre 2012**

Point de contact :

- M. Matthias Kern (e-mail : matthias.kern@unep.org, tél. : +41 22 917 8767)